



Décision N°2017-100-UM portant nomination de Madame Marie-Christine SORDINO en qualité de chargée de mission

Le Président de l'Université

*Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L 712-2 ;*

*Vu la délibération n°2017-01-30-38 du Conseil d'administration dans sa séance du 30 janvier 2017 approuvant la Charte relative à l'intégrité scientifique de l'Université de Montpellier après avis favorable du Conseil académique en date du 16 janvier 2017 ;*

*Vu la délibération n°2017-01-30-39 du Conseil d'administration dans sa séance du 30 janvier 2017 approuvant la nomination de Madame Marie-Christine Sordino en qualité de chargée de mission « référent à l'intégrité scientifique » après avis favorable du Conseil académique*

*Vu les statuts de l'Université de Montpellier et notamment l'article 8.6;*

*Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 6 janvier 2015 portant élection de Monsieur Philippe AUGÉ en qualité de Président de l'Université de Montpellier ;*

*Vu l'arrêté ministériel du 28/04/2015, portant nomination et classement de Monsieur Philippe LASHERMES dans l'emploi d'Administrateur de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, doté de l'échelon spécial, Directeur Général des Services Adjoint, chargé des Ressources Humaines et des Affaires Budgétaires de l'Université de Montpellier du 25/03/2015 au 24/03/2020*

*Vu la décision du Président de l'Université de Montpellier n°2016-615-UM en date du 24/10/2016, portant nomination du Directeur Général des Services Adjoint en charge des Ressources Humaines, des Affaires Budgétaires, de la Recherche et des Partenariats de l'Université de Montpellier.*

*Vu l'arrêté ministériel du 07/08/2015, portant nomination et classement de Madame Pascale SAURET dans l'emploi d'Administrateur de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Directeur Général des Services Adjoint, chargé de la Formation et des Vies Étudiante et Institutionnelle de l'Université de Montpellier du 01/12/2015 au 30/11/2020.*

*Vu la lettre de mission en date du 19 janvier 2016*

**Décide**

**Article 1**

Madame Marie-Christine SORDINO, Professeure des Universités, est nommée chargée de mission « référent à l'intégrité scientifique » afin d'assister le Président et le Vice-Président en charge de la Recherche dans la mise en oeuvre d'une procédure interne à l'Université en cas d'allégations de manquement à l'intégrité scientifique.

**Article 2**

Madame Marie-Christine SORDINO exercera sa mission telle que définie dans la lettre de mission annexée à la présente décision.

**Article 3**

Madame Marie-Christine SORDINO devra, dans le cadre de sa mission, rendre compte régulièrement au Président de l'Université.

Elle devra, également, rendre compte annuellement de celle-ci dans un rapport présenté au comité technique et au conseil d'administration.

**Article 4**

Les Directeurs Généraux des Services adjoints de l'Université de Montpellier sont chargés, chacun dans leur domaine, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 31 janvier 2017

Le Président de l'Université de Montpellier

